



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - DEL-24-04-03-01 - Création du dispositif de la Réserve Citoyenne de Vélizy-Villacoublay, approbation de son règlement intérieur et du contrat d'engagement
 - DEL-24-04-03-02 - Modification du tableau des emplois.
 - DEL-24-04-03-03 - Avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/06.
 - DEL-24-04-03-04 - Gestion et entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57)
- Convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune.
 - DEL-24-04-03-05 - Aménagement de l'école Simone Veil - Protocole transactionnel à intervenir avec la SNC Kaufman & Broad Promotion 7 pour les consommations d'eau.
 - DEL-24-04-03-06 - Délégation de service public relative à la production de chaleur conclue avec la société Vélidis - Avenant n° 12.
 - DEL-24-04-03-07 - Déclassement de quatre logements du domaine public communal situés 6 rue Clément Ader, 2 et 4 impasse Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.
 - DEL-24-04-03-08 - Contrats d'assurances de la Collectivité - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde et lancement d'une procédure d'appel d'offres.
 - DEL-24-04-03-09 - Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 2.
 - DEL-24-04-03-10 - Marché n° 1257 relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires conclu avec la société JC DECAUX – Avenant n° 3.
 - DEL-24-04-03-11 - Adhésion à l'association CoTer numérique.
 - DEL-24-04-03-12 - Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay.

- DEL-24-04-03-13 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "les Nénuphars"- Prestation de Service Unique (PSU) - Bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap" - Bonus Territoire Ctg.
- DEL-24-04-03-14 - Extension du Chèque Emploi Service Universel au règlement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans et d'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans.
- DEL-24-04-03-15 - Centre Communal d'Action Sociale - Rapport d'activité 2023.
- DEL-24-04-03-16 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIV - Remplacement de M. Omar N'Dior.
- DEL-24-04-03-17 - Construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération - Attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir.
- DEL-24-04-03-18 - Renouvellement du quartier du Mail – Lancement d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2, 4° du Code de l'Urbanisme.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 février 2024.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2024-019 du 10/01/2024

Signature d'un marché avec Monsieur Xavier LE MASNE relatif à une conférence musicale à la médiathèque, le samedi 2 mars 2024, pour un montant de 350 euros TTC.

Décision n° 2024-044 du 18/01/2024

Abrogation de la décision n° 2024-005 en date du 04 janvier 2024 relative à une convention de formation avec l'organisme ALPHARD Technologies suite à une erreur matérielle, et signature d'une nouvelle convention avec ce même prestataire relative à l'attribution de 10 licences annuelles pour l'accès au site web de formation à distance, pour un montant de 2 990 euros HT, soit 3 588 euros TTC.

Décision n° 2024-045 du 18/01/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ARPEGE relative à une action de formation intitulée « Formation au logiciel SOPRANO OPUS », pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2024-051 du 18/01/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ACP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Les marchés à procédure adaptée (MAPA) », pour un montant de 1 255 euros HT.

Décision n° 2024-054 du 19/01/2024

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé au 2 bis, rue Marcel Sembat avec Madame V. T., pour une redevance mensuelle de 583,10 euros hors charges.

Décision n° 2024-059 du 24/01/2024

Signature du marché n° 2023-60 avec la société ACHAT PUBLIC relatif à la maintenance et l'hébergement d'un module de rédaction, avec une partie à prix forfaitaire pour les prestations récurrentes pour un montant de 1 890 euros HT, et une partie à prix unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour les prestations ponctuelles, pour un montant de 2 000 euros HT.

Décision n° 2024-060 du 22/01/2024

Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société THE CORE FACTORY pour la rédaction du marché d'entretien des bâtiments communaux, pour un montant de 16 600 euros HT.

Décision n° 2024-061 du 22/01/2024

Abrogation de la décision n° 2024-001 en date du 04 janvier 2024 relative à une convention de formation avec l'organisme ORSYS pour une action de formation intitulée « SharePoint Online, concepteur avancé ».

Décision n° 2024-063 du 23/01/2024

Signature d'une convention de formation avec L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES (ENSSIB) relative à une action de formation intitulée « Comment développer la créativité des équipes », pour un montant de 75 euros HT.

Décision n° 2024-065 du 12/02/2024

Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay du 09 au 24 mars 2024, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 8 000 euros.

Décision n° 2024-066 du 29/01/2024

Location de concession de terrain au nom de MARTAIN (secteur 46, n° 025, titre de concession n° 6/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-067 du 24/01/2024

Cession à Madame A. B. suite à la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE d'un lot de cinq tableaux à craie, pour un montant de 18,04 euros TTC pour la Commune.

Décision n°2024-068 du 20/02/2024

Signature du marché n° 2024-04 avec la société VIALYTICS relatif à la mise à disposition du système de gestion des routes de la Commune de Vélizy-Villacoublay, avec une partie à prix forfaitaire ayant pour objet les prestations récurrentes pour un montant annuel de 9 716,67 euros HT, et une partie à prix unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour les prestations ponctuelles, pour un montant maximum annuel de 5 000 euros HT.

Décision n° 2024-069 du 24/01/2024

Signature d'une convention de formation avec l'association IMAGES EN BIBLIOTHEQUES relative à une action de formation intitulée « Les langages du cinéma réel », pour un montant de 365 euros HT.

Décision n° 2024-070 du 29/01/2024

Demande de subvention auprès de l'Agence AUTONOM'Y YVELINES & HAUTS-DE-SEINE pour la réalisation d'ateliers et d'animations sur la thématique du lien social dans le cadre de l'appel à projet lien social dans les Yvelines au titre de l'année 2024, d'un montant de 15 000 euros TTC.

Décision n° 2024-071 du 29/01/2024

Demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs pour l'organisation des ateliers seniors d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'appel à projet Prévention des chutes dans les Yvelines au titre de l'année 2024, d'un montant de 6 000 euros TTC.

Décision n° 2024-072 du 30/01/2024

Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour le projet « Groupes de parole parents », pour un coût du projet estimé à 893 euros TTC.

Décision n° 2024-073 du 30/01/2024

Signature du marché n° 2023-51 à bons de commandes avec l'association PROTECTION CIVILE DES YVELINES relatif à la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT.

Décision n° 2024-074 du 05/02/2024

Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents « l'instant parent'Aise » à la médiathèque, pour un coût du projet estimé à 1 380 euros TTC.

Décision n° 2024-076 du 01/02/2024

Signature du contrat de transférabilité des données publiques conservées par la société API vers le groupement d'intérêt public (GIP) OKANTIS, à effet du 12 janvier 2024, sans incidence financière.

Décision n° 2024-077 du 19/02/2024

Dans le cadre d'une politique de sensibilisation des jeunes aux risques auditifs, signature d'une convention avec le RESEAU EN ILE-DE-FRANCE (RIF) relative à la mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL - 50 » à la Commune, du 4 au 25 mars 2024, à titre gratuit.

Décision n° 2024-078 du 01/02/2024

Abrogation de la décision n°2024-043 en date du 18 janvier 2024 relative à une convention avec la société de tir INDRA suite à l'annulation de la session par l'organisme et signature d'une nouvelle convention de formation relative à la formation intitulée « Stage de recyclage Moniteur », pour un montant de 1 295,68 euros HT.

Décision n° 2024-079 du 12/03/2024

Location d'une concession de type case columbarium au nom de CORVISY (secteur 57 D ; n° 043 ; titre de concession n° 05/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-080 du 07/03/2024

Location de concession de terrain type pleine terre au nom de LOPEZ secteur 19 ; n° 034 ; titre de concession n° 7/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-081 du 06/02/2024

Signature d'une convention de formation avec la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF) relative à une action de formation intitulée « Langues du monde en bibliothèque jeunesse : quelle offre, quelle médiation », pour un montant de 423 euros HT.

Décision n° 2024-082 du 30/01/2024

Passation d'un marché avec l'entreprise ROMCORP et l'entreprise ARNACORP relatif à la prestation autour du jeu vidéo pour la médiathèque à l'occasion des vacances scolaires, le samedi 17 février 2024, pour un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2024-084 du 08/02/2024

Signature d'une convention de formation avec SERRURERIE EQUIPEMENT FORMATION relative à une action de formation intitulée « Ouverture des modèles Fichet », pour un montant de 450 euros HT.

Décision n° 2024-085 du 08/02/2024

Passation d'un marché avec la SARL VPORGANISATION relatif aux animations le 04 mai 2024 dans le cadre de la journée des sports urbains, pour un montant de 1 493 euros HT.

Décision n° 2024-086 du 09/02/2024

Abrogation de la décision n°2024-047 en date du 18 janvier 2024 et signature d'une nouvelle convention de formation avec l'organisme de formation CECYS relative à une action de formation intitulée « CACES R486 Cat B initial », pour un montant de 1 990 euros HT.

Décision n° 2024-087 du 09/02/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme FORMATION CONCEPT relative à une action de formation intitulée « Attestation conducteur accompagnateur en transport de personnes à mobilité réduites », pour un montant de 280 euros HT.

Décision n° 2024-088 du 13/02/2024

Signature d'un marché avec la Société C.V.S. relatif au renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque pour l'année 2024, d'un montant de 7 329,99 euros HT.

Décision n° 2024-089 du 14/02/2024

Passation d'un marché avec Madame Marie-Hélène LAFON, auteure, relatif à l'animation d'une lecture-rencontre avec le public à la médiathèque, le jeudi 14 mars 2024, pour un montant de 301,68 euros TTC.

Décision n° 2024-090 du 14/02/2024

Passation d'un marché avec Madame Eva BENSARD, auteure, relatif à l'animation de 3 rencontres à la médiathèque, le vendredi 8 mars 2024, pour un montant de 515,50 euros TTC.

Décision n° 2024-091 du 10/02/2024

Signature d'une convention avec LA CASDEN BANQUE POPULAIRE relative à la mise à disposition permanente et à titre gracieux de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay.

Décision n° 2024-092 du 10/02/2024

Passation d'un marché avec le THEATRE DE SARTROUVILLE relatif à la représentation du spectacle « Cette note qui commence au fond de ma gorge » le samedi 24 février 2024 à la médiathèque, pour un montant de 724,68 euros TTC.

Décision n° 2024-093 du 12/02/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Outlook 365 Essentiel - Cours collectif », pour un montant de 550 euros HT.

Décision n° 2024-094 du 12/02/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Excel Intermédiaire 365 - Cours collectif », pour un montant 1 100 euros HT.

Décision n° 2024-095 du 12/02/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Initiation bureautique 365 - Cours collectif », pour un montant de 1 650 euros HT.

Décision n° 2024-096 du 12/02/2024

Signature d'une convention de formation avec CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Excel Essentiel 365 - Cours collectif », pour un montant de 1 100 euros HT.

Décision n° 2024-097 du 12/02/2024

Signature d'une convention de formation avec CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Word Essentiel 365 - Cours collectif », pour un montant de 1 100 euros HT.

Décision n° 2024-098 du 12/02/2024

Signature du marché n°2024-03 avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurances pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Onde, pour un montant de 3 300 euros HT.

Décision n° 2024-099 du 14/02/2024

Passation d'un marché avec l'association SLAPF relatif à un showcase (concert acoustique) du duo Ben Cozik, le samedi 20 avril 2024 à la médiathèque, pour un montant de 700 euros TTC.

Décision n° 2024-100 du 16/02/2024

Signature d'une convention de formation avec Madame Marlène CORDEIL relative à une action de formation intitulée « 10 séances de Supervision individuelle de 1h en visioconférence à destination de Madame BERNARDOT-Psychologue », pour un montant de 1 000 euros HT.

Décision n° 2024-101 du 16/02/2024

Signature d'une convention de formation avec la société CAP'COM relative à une action de formation intitulée « Rencontres nationales de la communication interne 2024 - Présentiel », pour un montant de 500 euros HT.

Décision n° 2024-102 du 16/02/2024

Signature d'une convention de formation avec la société QUALISANTE relative à une action de formation intitulée « Formation AFGSU (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) niveau 2 », pour un montant de 450 euros HT.

Décision n° 2024-103 du 09/02/2024

Signature du marché n°2023-48 avec la société OPERIS relatif à la maintenance et support de base du progiciel « OXALIS » et les modules logiciels GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), avec une partie à prix forfaitaire ayant pour objet les prestations récurrentes pour un montant annuel de 8 613 euros HT, et une partie à prix unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour les prestations ponctuelles, pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT.

Décision n° 2024-104 du 19/02/2024

Demande de subvention auprès de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S) relative au projet « Entretiens individuels de soutien psychologique », pour un coût du projet estimé à 12 341 euros TTC.

Décision n° 2024-105 du 19/02/2024

Demande de subvention auprès de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S) relative au projet « Permanences Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents », pour un coût du projet estimé à 9 167, 60 euros TTC.

Décision n° 2024-106 du 26/02/2024

Passation d'un marché avec l'ASSOCIATION TOUT DE GO relatif à la représentation du spectacle « Et si... », le samedi 23 mars 2024, à la médiathèque, pour un montant de 1 080 euros TTC.

Décision n° 2024-107 du 21/02/2024

Signature d'une convention de formation avec le DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE relative à une action de formation intitulée « Renaturer les lieux : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors », pour un montant de 886 euros HT.

Décision n° 2024-108 du 22/02/2024

Signature du marché n°2023-53 à bons de commandes avec les sociétés ADN - Activité Découverte et Nature, Far West, CJH - Les Compagnons Jours Heureux et Pro Lingua relatif aux séjours été pour les enfants et les jeunes de la Commune, pour un montant maximum annuel :

- ADN - Activité Découverte et Nature (lot 1) : 25 000 euros HT,
- Far West (lots 2 et 4) : 16 500 euros HT et 12 000 euros HT,
- CJH - Les Compagnons Jours Heureux (lots 3 et 5) : 16 500 euros HT et 60 000 euros HT,
- Pro Lingua (lot 6) : 60 000 euros HT.

Décision n° 2024-109 du 22/02/2024

Renouvellement d'un contrat avec la société SOL FRANCE relatif à la location et la fourniture des bouteilles de gaz comprimés, pour un montant de 3 000 euros TTC.

Décision n° 2024-110 du 22/02/2024

Demande de subvention auprès de la MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) pour l'organisation d'un Escape Game de la sécurité routière et des addictions, pour un coût du projet estimé à 8 871,65 euros TTC.

Décision n° 2024-111 du 22/02/2024

Passation d'un marché avec la thérapeute Madame KLIMINSKI relatif à l'animation d'un atelier de sonothérapie à la médiathèque, le samedi 16 mars 2024, pour un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2024-112 du 23/02/2024

Signature d'une convention de formation avec CECYS relative à une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », pour un montant de 375 euros HT.

Décision n° 2024-113 du 26/02/2024

Demande de subvention auprès de la REGION ILE-DE-FRANCE au titre du dispositif « création d'un îlot de fraîcheur » pour l'aménagement d'une oasis dans la cour de l'école Mozart de Vélizy-Villacoublay, pour un coût du projet estimé à 364 500 euros HT.

Décision n° 2024-114 du 28/02/2024

Signature du marché n°2023-49 avec la société OPERIS relatif à Hébergement du progiciel GNAU (Guichet Numériques des Autorisations d'Urbanisme), avec une partie à prix forfaitaire ayant pour objet les prestations récurrentes pour un montant annuel de 4 655 euros HT, et une partie à prix unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour les prestations ponctuelles, pour un montant maximum annuel de 5 000 euros HT.

Décision n° 2024-115 du 27/02/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme EFE FORMATION relative à une action de formation intitulée « Les montages contractuels complexes », pour un montant de 2 300 euros HT.

Décision n° 2024-116 du 01/03/2024

Signature d'une convention avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative à l'autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 2 040 euros TTC.

Décision n° 2024-118 du 29/02/2024

Passation d'un marché avec l'association AFTER DUKE, relatif au showcase (concert acoustique) du Eهران Jade Quartet, le samedi 22 juin 2024 à la médiathèque, pour un montant de 700 euros TTC.

Décision n° 2024-119 du 04/03/2024

Passation d'un marché avec la société LOOPS AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma plein air le 6 juillet 2024, pour un montant de 3 295 euros HT.

Décision n° 2024-120 du 05/03/2024

Passation d'un marché avec le PARC ZOOLOGIQUE DE THOIRY relatif à une visite le 18 avril 2024 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 110,90 euros HT.

Décision n° 2024-121 du 06/03/2024

Passation d'un marché avec l'association POINT DE MIR relatif à l'animation de cinq ateliers « Voyage au cœur de nos smartphones » à la médiathèque à destination du grand public et du public scolaire, pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2024-122 du 06/03/2024

Passation d'un marché avec l'association BELENOS ENJEUX-NUTRITION relatif à l'animation d'une conférence-débat « Rester vif et bien alimenter ses neurones », le jeudi 23 mai 2024 à la médiathèque, pour un montant de 350 euros HT.

Décision n° 2024-124 du 07/03/2024

Location de concession de type case columbarium au nom de GORENNE (secteur 56 ; n° 012 ; titre de concession n° 09/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-125 du 12/03/2024

Location de concession de terrain type pleine terre 1 m 50 au nom de TROISSANT (secteur 19 ; n° 032 ; titre de concession n° 11/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-126 du 08/03/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain type pleine terre 2 m 50 au nom de LORANT (secteur 32 n° 033 titre de concession n° 08/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-127 du 08/03/2024

Quatrième renouvellement de la concession de terrain type pleine terre 2 m au nom de FORESTIER (secteur 12 n° 020 titre de concession n° 10/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-128 du 08/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain type caveau 2 cases simples au nom de DAUTIGNY (secteur 48 n° 043 titre de concession n° 12/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-129 du 08/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain type pleine terre 2 m au nom de LUNEL (secteur 33 n° 033 titre de concession n° 13/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-130 du 08/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain de type caveau 1 case simple au nom de NICOLAS (secteur 48 n° 044 titre de concession n° 15/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-131 du 08/03/2024

Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2024 :

- tarif par kilomètre- et par artère en souterrain : 48,27 euros HT,
- tarif par kilomètre et par artère en aérien : 64,36 euros HT,
- tarif par m² au sol : 32,18 euros HT.

Décision n° 2024-133 du 11/03/2024

Demande de subvention auprès du TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES relative au le programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales, pour un coût du projet estimé à 6 868,10 euros TTC.

Décision n° 2024-134 du 11/03/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation TRANSFAIRE relative à une action de formation intitulée « Certificat complémentaire : Direction d'un accueil collectif de mineur », pour un montant de 1 750 euros HT.

Décision n° 2024-136 du 11/03/2024

Cession à Monsieur T. S. suite à la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE d'une table, pour un montant de 10,66 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-137 du 11/03/2024

Signature d'un marché avec la société BETOM INGENIERIE relatif à une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la réalisation des travaux de rénovation du parc de stationnement Mozart situé avenue de Savoie, pour un montant de 44 150 euros HT.

Décision n° 2024-138 du 13/03/2024

Signature d'une convention avec le COLLEGE SAINT-EXUPERY relative à l'organisation d'un bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections européennes du 9 juin 2024, sans incidence financière.

Décision n° 2024-139 du 12/03/2024

Signature d'une convention de formation avec la société LEFEBVRE DALLOZ relative à une action de formation intitulée « Masse salariale : la calculer, l'analyser et la contrôler », pour un montant de 1 618 euros HT.

Décision n° 2024-140 du 12/03/2024

Signature d'une convention de formation avec le domaine régional de CHAUMONT-SUR-LOIRE relative à une action de formation intitulée « Gestion et pilotage d'un service espaces verts », pour un montant de 886 euros HT.

Décision n° 2024-142 du 12/03/2024

Sixième renouvellement de la concession de terrain type pleine terre 2 m au nom de POLI (secteur 33 n° 035 titre de concession n° 14/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-143 du 12/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain type pleine terre 2 m au nom de PACHOT (secteur 11 n° 074 titre de concession n° 16/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-144 du 12/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain type caveau 2 cases simples au nom de DESTRÉE (secteur 35 n° 026 titre de concession n° 17/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-145 du 13/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain type caveau 4 cases simples au nom de ELIAS (secteur 38 n° 030 titre de concession n°18/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-146 du 12/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain type caveau 2 cases simples au nom de LHUILLIER (secteur 12 n° 036 titre de concession n°19/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-147 du 13/03/2024

Signature d'une convention de formation avec l'ECOLE EUROPEENNE DES PHILOSOPHIES ET PSYCHOTHERAPIE APPLIQUEES (E.E.P.A) relative à une action de formation intitulée « Les émotions », pour un montant de 400 euros HT.

Décision n° 2024-148 du 11/03/2024

Demande de subvention auprès du TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES relative à l'organisation d'actions favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap, pour un coût du projet estimé à 5 495 euros TTC.

Décision n° 2024-152 du 13/02/2024

Demande de subvention auprès du TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES relative à l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation, pour un coût du projet estimé à 6 555 euros TTC.

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « En l'absence de Magali Lamir qui devait présenter le premier point à l'ordre du jour, je vais vous le présenter. »

DEL-24-04-03-01 – Création du dispositif de la Réserve Citoyenne de Vélizy-Villacoublay, approbation de son règlement intérieur et du contrat d'engagement.

Rapporteur : Pascal Thévenot

La crise de la Covid a mis en évidence le besoin de lien social et de proximité. En parallèle, comme toutes les communes, Vélizy-Villacoublay rencontre des crises épisodiques de tout ordre.

Une Réserve Citoyenne peut répondre à ce besoin tout en permettant aux habitants qui le souhaitent de s'investir pour le bien-être de leurs concitoyens et participer à des missions locales solidaires, environnementales, sportives et culturelles.

Cette réponse locale irait aussi dans le sens d'une meilleure adaptabilité et d'une meilleure prise en charge de la population par les élus ou les services municipaux. La maîtrise de l'environnement direct et la connaissance des populations se révèlent des atouts décisifs dans le temps d'intervention et de réaction.

Pour ces raisons, la Commune souhaiterait créer une Réserve Citoyenne à Vélizy-Villacoublay, convaincue du besoin notamment lors d'évènements majeurs (épisode neigeux avec blocage des salariés de la zone d'activité à prendre en charge).

Ainsi, cette Réserve Citoyenne aurait pour objectif de contribuer au lien intergénérationnel, renforcer le partage de valeurs communes, participer à l'organisation d'évènements ou d'animations, ou encore renforcer le lien social auprès des plus fragiles. Cette Réserve Citoyenne offrirait à chacun l'opportunité de partager des valeurs d'altruisme et de générosité.

Il s'agirait donc de faire appel, sur la base du volontariat, à un contingent de citoyens majeurs, disponibles durant leur temps libre, dont les missions de solidarité à dimension éducative, culturelle, environnementale sportive et intergénérationnelle seraient concrètes et réalisées dans le prolongement de l'action du service public communal.

La Réserve Citoyenne serait composée de personnes majeures répondant aux critères suivants :

- habiter à Vélizy-Villacoublay ou y avoir une activité professionnelle régulière,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La gestion administrative et financière de la Réserve Citoyenne serait assurée par la Commune.

Les citoyens pourront bénéficier du statut juridique de « collaborateur occasionnel du service public » leur permettant d'être couverts par l'assurance responsabilité civile de la Commune. Ils pourront bénéficier de formations. Ils concrétiseront un engagement moral à s'investir et à soutenir les actions de la Commune.

La durée de l'engagement serait de 2 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, l'engagement pouvant être interrompu à tout moment, avec un délai de prévenance de 8 jours.

Les citoyens volontaires devront faire acte de candidature à la Réserve Citoyenne en renseignant un dossier de candidature.

Les candidats volontaires remplissant les conditions requises auront un entretien avec un Comité de pilotage composé d'élus et d'agents administratifs des services jeunesse et seniors, pour s'assurer de leur adéquation par rapport aux missions attendues.

Afin de concrétiser le fonctionnement de la Réserve Citoyenne, un règlement intérieur a été établi. Il s'appliquera aux citoyens volontaires faisant acte de candidature et aux réservistes, dont la candidature aura été retenue, signataires d'un contrat d'engagement.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une Réserve Citoyenne selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'approuver le règlement intérieur de la Réserve Citoyenne, annexé au présent rapport,
- d'approuver le contrat d'engagement à conclure avec les citoyens bénévoles dont la candidature aura été retenue, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mettre en place le dispositif de la Réserve Citoyenne.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Oui, j'ai juste une question sur les documents annexés au rapport qui nous ont été proposés. Il y a un case à cocher sur le formulaire de candidature qui parle de données personnelles et fait référence à l'article 11 du règlement intérieur, alors que l'article 11 concerne les droits intellectuels et c'est l'article 12 qui traite des données personnelles. »

M. le Maire : « On va regarder et corriger s'il y a une erreur.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la création de la Réserve Citoyenne de Vélizy-Villacoublay. **APPROUVE** le règlement intérieur de la Réserve Citoyenne de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération. **APPROUVE** le contrat d'engagement à conclure avec les citoyens bénévoles dont la candidature aura été retenue, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mettre en place le dispositif de la Réserve Citoyenne de Vélizy-Villacoublay.

DEL-24-04-03-02 – Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
08/04/2024	Ingénieur territorial à temps complet	Chargé d'études et de planification de travaux	1	Réorganisation de service	08/04/2024	Technicien territorial à temps complet	Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments	1
01/05/2024	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service actions éducatives	1	Départ par voie de mutation	01/05/2024	Attaché principal à temps complet	Responsable du service actions éducatives	1
				Congé maternité de la titulaire du poste suivi d'un départ en province pour suivi de conjoint	01/05/2024	Puéricultrice à temps complet	Directrice de la crèche des Lutins	1
01/05/2024	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	Départ par voie de disponibilité pour convenances personnelles	01/05/2024	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1
01/08/2024	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1	Départ à la retraite	01/08/2024	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mars 2024 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} mai 2024, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} mai 2024, annexé à la délibération. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

DEL-24-04-03-03 – Avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/06.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT)

a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 9 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023 et 7 février 2024.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

I. Organisation du temps de travail du restaurant municipal Dautier :

Une réflexion commune a été menée avec l'équipe du restaurant municipal Dautier à la suite de son ouverture en janvier dernier.

Dans un premier temps, il avait été convenu de partir sur un volume horaire identique que pour les autres agents du service dans les offices scolaires : 37h30 par semaine.

Deux horaires ont été testés :

- 7h30-15h00 dont 30 minutes de pause à 11h00.
- 7h00-14h30 dont 30 minutes de pause à 11h00.

La journée se divise en trois temps forts :

- la préparation,
- le service,
- la remise en état.

L'équipe est composée de 3 postes :

- **Le poste préparations chaudes** : préparation des plats chauds, service des plats chauds, remise en état de la zone de cuisson et du matériel de cuisson et de la zone de self.
- **Le poste caisse** : préparation des entrées, fromages et desserts, remise en état de la zone de préparation froide, du matériel de préparation froide, tenue de la caisse et remise en état de la salle de restauration.
- **Le poste de plonge** : préparation des entrées, fromages et desserts, remise en état de la zone de préparation froide, du matériel de préparation froide, débarrassage, plonge vaisselle et remise en état de la plonge.

Proposition d'horaires et de volume horaire hebdomadaire

Après l'expérimentation, les horaires de travail retenus sont : **7h00-14h30 pour chacun des trois postes.**

Le volume **horaire hebdomadaire de 37h30** convient au fonctionnement de l'équipe par rapport à la charge de travail journalière.

Afin que les agents de l'équipe puissent prendre leurs congés et afin de libérer du temps administratif à la chef de cuisine, un à deux agents de l'équipe de restauration scolaire pourra venir en renfort les mercredis et les vacances scolaires sur la base du volontariat considérant que ces périodes sont moins chargées sur les structures.

Actuellement, trois agents sont formés et tournent pour les remplacements. À noter qu'ils prendront les horaires de l'équipe du restaurant lors des remplacements.

Le temps de travail sera organisé de la manière suivante :

Les horaires de travail :

Période travaillée	Jours	Heure de début	Heure de fin
37,5h hebdomadaire soit 7,5h par jour	Du lundi au vendredi	7h00	14h30

Le temps de travail :

	Temps complet	90%	80%	70%	60%	50%
Temps de travail hebdomadaire	37h30	33h45	30h00	26h15	22h30	18h45
Nombre de jours travaillés par semaine	5 j	4.5 j	4 j	3.5 j	3 j	2.5 j
RTT	14 j	12.5 j	11 j	10 j	8.5 j	7 j
Congés annuels	25 j	22.5 j	20 j	17.5 j	15 j	12.5

Règles à respecter :

- la pause déjeuner, d'une durée de 30 minutes est incluse dans le temps de travail et est à prendre entre 11h et 11h30 ;
- les congés (tout congé confondu) sont à prendre pendant les vacances scolaires. Seuls 5 jours sont autorisés pendant le temps scolaire et à poser en priorité les mercredis ;
- pendant les vacances scolaires et les mercredis, un à deux agents des selfs scolaires volontaire(s) vien(nen)t en renfort et travaille(nt) aux horaires du restaurant municipal.

II. Fermetures de la crèche familiale :

Les fermetures annuelles de la crèche familiale n'apparaissent pas dans le Protocole ARTT. Il convient donc de les rajouter au même titre que les fermetures et congés imposés des autres crèches.

En effet, la crèche familiale est fermée 3 semaines durant les 3 premières semaines d'août et la dernière semaine de l'année. Durant ces périodes, le personnel de la crèche familiale est en congés imposés.

III. Revalorisation de l'indemnisation forfaitaire des jours de CET :

L'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps augmente les montants forfaitaires d'indemnisation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les montants des indemnités sont les suivants :

- catégorie A : 150€ bruts (contre 135 € auparavant)
- catégorie B : 100€ bruts (contre 90€ auparavant)
- catégorie C : 83€ bruts (contre 75€ auparavant)

Les montants indiqués sur le protocole ARTT doivent donc être modifiés dans ce sens.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2024-02-07/06 en date du 07 février 2024 et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mars 2024 :

- d'abroger sa délibération n° 2024-02-07/06 en date du 07 février 2024, portant avenant n° 9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 08 avril 2024 ;
- d'approuver l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE sa délibération n° 2024-02-07/06 adoptant l'avenant n° 9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 08 avril 2024.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 08 avril 2024.

DEL-24-04-03-04 – Gestion et entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) -
Convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune.

Rapporteur : Nathalie Normand

La RD 57 rue du Général Valérie André, de typologie péri-urbaine à 2 x 1 voie, longe la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay sur environ 3 100 m depuis la RD 53 à l'ouest, jusqu'au giratoire du Val de Grâce à l'est où elle est reliée, via un échangeur, au réseau routier national (RN 118).

Par sa délibération n° 2022-04-13/24 en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a approuvé la cession au Département des Yvelines, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière de la rue du Général Valérie André, cadastrée AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 pour une superficie globale de 46 024 m² comprenant à la fois la chaussée et les accotements ainsi que les termes d'une convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune pour l'entretien et la gestion de la RD 57.

Le Conseil départemental des Yvelines, par une délibération en date du 30 septembre 2022 a approuvé la cession des emprises foncières en vue de classer la rue du Général Valérie André dans le domaine public routier départemental. Ainsi le Département est propriétaire de la RD 57 Rue du Général Valérie André chaussée et accotement compris.

Dans le cadre des travaux de création d'un nouveau diffuseur entre l'autoroute A86 et la route départementale n° 57 (RD57), le Département des Yvelines et la Commune ont mené une réflexion pour réaliser des aménagements complémentaires au niveau de la RD 57 visant à améliorer la circulation des piétons et cyclistes.

Le Département des Yvelines, propriétaire de la RD57, a programmé les travaux suivants :

- la création d'une voie verte de 1 500 m environ raccordant l'aménagement cyclable existant à l'ouest du site de maintenance et de remisage de la RATP au giratoire sud du nouveau diffuseur de l'A86 ;
- la modification d'un carrefour de tourne à gauche sur la RD 57 au droit de la base militaire et de la crèche ;
- la création d'une noue d'infiltration des eaux pluviales d'une largeur moyenne de 2,00 m entre la voie verte et la RD 57 au bénéfice de la sécurisation des piétons et les cycles vis-à-vis du trafic routier ;
- l'amélioration des arrêts de bus « les ailes » actuellement en encoche pour les mettre en ligne afin de sécuriser les traversées piétonnes de la RD 57 ainsi que de réduire la vitesse des automobilistes.

Les travaux envisagés sur la RD57 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines et seront financés par ses soins tout en sollicitant des subventions auprès de la Région Île-de-France et Versailles Grand Parc mais sans financement de la Commune.

Les futurs travaux modifiant le champ d'intervention de la Commune pour la gestion et l'entretien des dépendances de la RD 57 (ajout d'une noue d'infiltration des eaux pluviales de la voie verte), le Département s'est rapproché de la Commune et lui a proposé une nouvelle rédaction de la convention approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2022-04-13/24 en date du 13 avril 2022. Le projet de convention de 2022 n'a pas été signé par les parties prenantes dans l'attente de la définition précise des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation du diffuseur de l'A86.

Ainsi, le Département des Yvelines assurera l'entretien et la gestion de la voirie de bordure à bordure quant à la Commune, elle assurera la gestion et l'entretien des dépendances de la RD 57 rue du Général Valérie André depuis la RD 53 à l'ouest jusqu'au giratoire du Val-de-Grâce à l'est, que ce soit en et hors-agglomération.

Concernant la signalisation verticale et la signalisation horizontale de la rue du Général Valérie André, en vertu des pouvoirs de police, celles-ci relèvent de la Commune en agglomération et du Département hors-agglomération.

À ce titre, les dépendances, à la charge de la Commune, sont les suivantes :

- les trottoirs et accotements ;
- toutes les végétations et espaces verts en bordure de chaussée ;
- l'éclairage public ;
- les aménagements cyclables, y compris la signalisation horizontale et la signalisation verticale associées ;
- la noue d'infiltration des eaux pluviales de la voie verte.

Le défaut d'entretien engagerait la responsabilité pleine et entière de la Commune, tout comme celle-ci est responsable de tous les accidents pouvant résulter pour les usagers ou les tiers de la réalisation des ouvrages et installations dont elle est gestionnaire.

Le Département prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire. Il percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public.

Afin d'établir cette répartition et la responsabilité du Département et de la Commune, un projet de convention a été rédigé comportant en annexe le programme d'aménagement cyclable de la RD 57 projeté par le Département des Yvelines.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57), annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Pas une question, juste une remarque. Plus exactement un remerciement auprès des services qui ont ajouté les annexes. Merci. »

M. le Maire : « Ce qu'il faut retenir c'est qu'on entretient tout sauf la route.

Pas d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de gestion et d'entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) et ses annexes, joints à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-04-03-05 - Aménagement de l'école Simone Veil - Protocole transactionnel à intervenir avec la SNC Kaufman & Broad Promotion 7 pour les consommations d'eau.

Rapporteur : Solange Pétret-Racca

Par sa délibération n° 2018-09-26/16 du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti de 1 415 m² de surface utile, livré brut de béton et assorti de 10 places de stationnement en sous-sol dans la résidence à réaliser par la société Kaufman & Broad Promotion 7, sise allée Jean Monnet, pour un montant de 3 720 000 € TTC.

Par sa délibération n° 2018-09-26/17 du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour désigner la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la future école élémentaire 16 allée Jean Monnet. Le cabinet NOS Architecture a été désigné à l'issue de la consultation le 17 octobre 2018.

L'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement a été conclu en date du 30 novembre 2018 entre la société Kaufman & Broad promotion 7, vendeur, et la Commune, acquéreur.

Par sa délibération n° 2020-07-01/30 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la dénomination de l'école « Simone Veil ».

Par sa délibération n° 2020-09-30/27 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'école élémentaire Simone Veil. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 15 juin 2021. La coque a, quant à elle, été mise à la disposition de la Commune le 29 juillet 2021.

Après la livraison du volume par le vendeur à la Commune le 29 juillet 2021 et la réalisation des travaux d'aménagement, l'école Simone Veil a accueilli ses premiers élèves le 1^{er} septembre 2022.

Au cours du mois de novembre 2023, la société Kaufman & Broad Promotion 7 a constaté que le compteur d'eau, ouvert par ses soins en sa qualité de propriétaire de l'immeuble avant la signature de l'acquisition par la Commune du local en l'état futur d'achèvement, n'avait pas été transféré à la Commune.

Il s'ensuit que la Commune a fait l'usage de consommations d'eau potable gratuitement.

Ainsi, la société Kaufman & Broad Promotion 7 a transmis à la Commune l'ensemble des factures liées aux consommations du compteur d'eau de l'école Simone Veil pour la période allant du 21 juin 2021 (date d'ouverture du compteur d'eau) au 23 novembre 2023 (le compteur d'eau ayant été transféré à la Commune à compter du 24 novembre 2023), représentant un montant total de 1 637,99 € TTC (mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

Considérant que le montant de ces factures doit être remboursé par la Commune à la société Kaufman & Broad Promotion 7, un protocole transactionnel a été rédigé entre les deux parties.

Ce protocole a donc pour objet :

- le versement par la Commune à la société Kaufman & Broad Promotion 7, dans le délai de 30 jours suivant sa signature par les parties, de l'indemnité d'un montant de 1 637,99 € TTC correspondant aux dépenses d'eau potable engagées par cette dernière qui ont été consommées et rendues utiles à la Commune, pour la période du 29 juillet 2021 au 23 novembre 2023,
- le règlement définitif et irrévocable de tout litige ou différend existant entre les parties et vaut transaction entière et définitive. En conséquence, la société Kaufman & Broad Promotion 7 renonce à tout recours à l'encontre de la Commune.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et la société Kaufman & Broad Promotion 7 pour le remboursement des factures liées au compteur d'eau de l'école Simone Veil pour la période allant du 29 juillet 2021 au 23 novembre 2023, pour un montant de de 1 637,99 € TTC (mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises), annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la société Kaufman & Broad Promotion 7 pour le remboursement des factures liées au compteur d'eau de l'école Simone Veil entre le 21 juin 2021 et le 23 novembre 2023 pour un montant de de 1 637,99 € TTC (mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises), annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

DEL-24-04-03-06 - Délégation de service public relative à la production de chaleur conclue avec la société Vélidis - Avenant n° 12.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

La Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de 11 avenants et des actes ont été signés entre VÉLIDIS et VÉLIGEO, en présence de la Commune:

- par sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

- par sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre Véligéo et Vélidis en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- par sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,

Par sa délibération n° 2024-02-07/21 du 07 février 2024, le Conseil municipal a pris acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société Engie Energie Services, exerçant sous l'enseigne commerciale Engie Solutions, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AE155, sur laquelle est implantée une chaufferie du réseau de chaleur géré par VELIDIS, dépendant du domaine public communal en vue d'y implanter une centrale de production frigorifique d'environ 13MWf qui sera exploitée dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

La partie de la chaufferie concernée par cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public étant déjà désaffectée et inutilisée par VELIDIS dans le cadre de la délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur, il convient donc de modifier le périmètre de l'ouvrage délégué tel que décrit à l'article 7.2 de la convention de délégation du service public de production et distribution de chaleur conclu entre la Commune et VELIDIS. Cette modification de périmètre étant neutre pour l'exploitation du service, le tarif n'est pas révisé.

Cette modification du périmètre de l'ouvrage délégué à la DSP, nécessite la mise à jour du Règlement de service joint en annexe.

Il est ainsi nécessaire de conclure un avenant n° 12 à la DSP ayant pour objet de modifier le périmètre de l'ouvrage délégué et la mise à jour du Règlement de service.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 12 de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint au présent rapport,
- d'approuver les termes du règlement de service de la délégation de service public modifié, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 12 de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et ses annexes, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints à la délibération.

APPROUVE les termes du Règlement de service de la délégation de service public modifié, joint à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-04-03-07 - Déclassement de quatre logements du domaine public communal situés 6 rue Clément Ader, 2 et 4 impasse Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Pierre Testu

La Commune dispose, au sein du groupe scolaire Jean Mermoz au deuxième étage du numéro 6 de la rue Clément Ader, d'un logement qui n'est plus lié au fonctionnement de cette école.

Elle dispose également de trois anciens logements de fonction libres, dans l'immeuble situé 2 et 4 impasse Louis Breguet à côté du centre technique municipal.

Ces logements ne sont plus affectés à une mission de service public, ce qui nécessite une décision de déclassement.

Leurs états descriptifs, établis par la Direction de l'Urbanisme, permettent d'identifier précisément les emprises à déclasser du domaine public.

Le déclassement permettra ainsi de remettre en location ces logements désormais inoccupés.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Jean Mermoz, situé 6 rue Clément Ader au deuxième étage, conformément à l'état descriptif annexé au présent rapport,
- de constater la désaffectation du logement libre de toute occupation, lot n° 212 situé 2 impasse Louis Breguet, conformément à l'état descriptif annexé au présent rapport,
- de constater la désaffectation des deux logements libres de toute occupation, lots n° 401 et n° 402 situés 4 impasse Louis Breguet au rez-de-chaussée, conformément à l'état descriptif annexé au présent rapport,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces biens immobiliers,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Jean Mermoz, situé 6 rue Clément Ader au deuxième étage, conformément à l'état descriptif annexé à la délibération. **CONSTATE** la désaffectation du logement libre de toute occupation, lot n° 212 situé 2 impasse Louis Breguet, conformément à l'état descriptif annexé à la délibération.

CONSTATE la désaffectation des deux logements libres de toute occupation, lots n° 401 et n° 402 situés 4 impasse Louis Breguet au rez-de-chaussée, conformément à l'état descriptif annexé à la délibération. **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces biens immobiliers. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-24-04-03-08 - Contrats d'assurances de la Collectivité - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde et lancement d'une procédure d'appel d'offres.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Théâtre et Centre d'Art l'Onde ont conclu des marchés relatifs aux prestations d'assurances, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2021 à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ces contrats couvrent les risques suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes,
- lot n° 2 : assurance responsabilités et risques annexes,
- lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- lot n° 4 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot n° 5 : assurance tous risques exposition.

À la suite d'une demande de résiliation formulée par un courrier du titulaire en date du 27 juin 2023, le lot n° 1 relatif aux dommages aux biens et risques annexes a pris fin au 31 décembre 2023. Ainsi, la Commune a lancé un appel d'offres qui s'est révélé infructueux. La Commune envisage donc de conclure un marché de gré à gré pour cette couverture.

L'échéance des autres lots est fixée au 31 décembre 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du Code de la Commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 4 lots :
 - lot n° 1 : assurance responsabilités et risques annexes,
 - lot n° 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
 - lot n° 3 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus,
 - lot n° 4 : assurance tous risques exposition.
2. Lesdits lots seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de leurs dates de notification respectives si les notifications sont postérieures à cette date.

Afin de réduire le coût de ce marché et conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et L'Onde souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour l'ensemble des lots évoqués ci-dessus.

La répartition des besoins de chaque membre du groupement reste inchangée par rapport au précédent marché. Ainsi, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite bénéficier des lots 1 à 3, le CCAS des lots 1 et 3, et L'Onde des lots 1, 3 et 4.

À cet effet, une convention qui définit les modalités de constitution du groupement et de la consultation doit être signée entre les trois parties susvisées.

Les principales caractéristiques de cette convention, jointe en annexe, sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration de L'Onde délibérera pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le Président à la signer.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les lots 1 à 4 conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du Code de la Commande publique,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou plusieurs lots étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, Rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à conclure entre la Commune, le CCAS et le centre culturel de L'Onde, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, du Code de la Commande publique. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres. **AUTORISE** le Maire à relancer les marchés, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou plusieurs lots étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-24-04-03-09 - Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 2.

Rapporteur : Nathalie Normand

Le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux a été notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE.

Il s'agit d'un marché composé :

- d'une partie forfaitaire pour la propriété des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, et l'entretien du minéral (allées, sentiers, aires gravillonnées, etc.) d'un montant annuel de 581 305,00 € HT,
- d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.

Le montant global annuel du marché est de 881 305,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, tacitement reconductible trois (3) fois pour la même durée soit une durée maximale de quatre (4) ans.

À la suite de la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-28/16 en date du 28 juin 2023, un premier avenant à ce marché a été conclu le 7 juillet 2023 afin d'ajuster la liste des sites concernés par les prestations à réaliser listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ces modifications avaient entraîné une moins-value de 2 848,36 € HT au montant global et forfaitaire du marché.

Un second avenant audit marché est nécessaire pour ajuster la liste des sites concernés par les prestations listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Ainsi, les sites suivants (identifiés en rouge dans la DPGF annexée) doivent être supprimés :

- placette Picardie (suite au projet avenue de Picardie),
- rue Brindejonc des Moulinais (un doublon apparaît avec la ligne 15),
- terrain de pétanque rue division Leclerc (erreur lors de la publication du marché),
- passage souterrain niveau parking Vélizy II (la parcelle se situe dans l'emprise du chantier du diffuseur),
- transformateur Maryse Bastié + 2 jardinières (les éléments sont inexistant à ce jour).

Ces suppressions engendrent une moins-value de 2 450,82 € HT au montant forfaitaire annuel du marché.

Par ailleurs, les lignes suivantes (identifiées en vert dans la DPGF annexée) doivent être ajoutées :

- quartier Louvois, EV phase 3 (1 600m² vivace, 3 200m² mix Vivaces 60 % + Arbustes 40 %, 140m² arbustes) (à la suite de la rétrocession de IDVERDE à PINSON du projet Louvois),
- crèche Mozart avenue de Savoie (site oublié dans la rédaction initiale),
- rue le Léviathan (espaces qui étaient non-gérés jusqu'à aujourd'hui),
- angle Europe/Grange Dame Rose bulles végétales (espaces qui étaient non-gérés jusqu'à aujourd'hui),
- angle Paul Dautier/Morane Saulnier bulle végétales (espaces qui étaient non-gérés jusqu'à aujourd'hui),
- angle Dewoitine/Morane Saulnier bulles végétales (espaces qui étaient non-gérés jusqu'à aujourd'hui).

Ces ajouts entraînent une plus-value de 31 318,83 € HT au montant forfaitaire annuel du marché.

Enfin, certains éléments de la DPGF (identifiés en orange dans la DPGF annexée) doivent être modifiés notamment en raison de nouvelles méthodes de gestion des surfaces concernées par l'entretien des espaces verts. En effet, de nombreux espaces, comme la rue Marcel Dassault, ou la rue Nieupart, vont bénéficier d'une nouvelle gestion des pelouses en prairies tondues. D'autres, comme la place de l'aviation, ont vu leurs mesures redéfinies. Enfin, certains, comme le square situé avenue de Provence, bénéficient d'une gestion transférée en régie.

Ces modifications entraînent une moins-value de 16 416,34€ HT au montant forfaitaire annuel du marché.

Au total, l'ensemble des modifications de l'avenant entraînent une plus-value totale de 12 451,67 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché.

La part à bons de commande restant inchangée, le montant du marché est réparti comme suit :

	Part forfaitaire	Part à bons de commande	Montant global annuel
Marché initial du marché	581 305,00 € HT	300 000,00 € HT	881 305,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	-2 848,36 € HT	0,00 € HT	-2 848,36 € HT
Montant total de l'avenant 2	+ 12 451,67 € HT	0,00 € HT	+ 12 451,67 € HT
Nouveau montant du marché	590 908,31 € HT	300 000,00 € HT	890 908,31 € HT

Avec ces modifications, le montant forfaitaire annuel est porté à 590 908,31 € HT.

Le montant global annuel du marché est porté à 890 908,31 € HT, soit une augmentation, tout avenant confondu de 1,09 % par rapport au montant global annuel initial du marché.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, joint au présent rapport,
- d'approuver les modifications de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, annexé à la délibération.

APPROUVE les modifications de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, annexée à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-24-04-03-10 - Marché n° 1257 relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires conclu avec la société JC DECAUX – Avenant n° 3.
Rapporteur : Michel Bucheton

Le marché n° 1257 relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non-publicitaires et publicitaires a été attribué à la société JC DECAUX le 20 octobre 2008 pour une durée de seize (16) ans à compter de sa date de notification.

La rémunération du titulaire est constituée par les recettes tirées de l'exploitation des emplacements publicitaires équipant certains mobiliers fournis par lui-même. Chaque année, le titulaire verse une redevance pour l'occupation du domaine public.

Un premier avenant audit marché a été signé le 13 mai 2015 et notifié le 22 mai 2015, suivant la délibération du Conseil municipal n° 2015-03-25/08 en date du 25 mars 2015. Il avait pour objet d'une part, de procéder au déplacement, à la dépose ou à la nouvelle mise à disposition de certains mobiliers urbains, et, d'autre part, d'ajouter certaines prestations au contrat. À ce titre, la Commune a bénéficié de prestations et de mobiliers supplémentaires, moyennant une baisse du montant de la redevance sur la durée restante du marché.

Un deuxième avenant à ce même lot a été signé le 17 décembre 2018 et notifié le 20 décembre 2018, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2018-11-28/21 en date du 28 novembre 2018. Il avait pour objet d'augmenter le parc de mobiliers urbains mis à la disposition de la Commune par l'implantation de neuf (9) mobiliers d'information et de technologie innovante.

L'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (ci-après « CCAP ») dispose que :

« À la fin du Marché [...], le titulaire du Marché à l'obligation de démonter les mobiliers mis en place, de les enlever et de remettre en état les sols ou étaient positionnés ces équipements [...] ».

Toutefois, à l'approche de l'échéance du marché, la Commune a émis le souhait d'acquérir la propriété des mâts de signalisation directionnelle et les plaques signalétiques des rues mis à sa disposition par la société.

Cette dernière ayant accepté de lui transférer la propriété desdits équipements, les Parties ont convenu d'acter par voie d'avenant les modifications souhaitées dans le respect du marché et de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande publique.

L'avenant proposé a pour objet la cession, à titre gratuit, au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay, de l'ensemble des mâts de signalisation directionnelle et des plaques signalétiques de rue installés sur le territoire de la Commune, par la Société JC DECAUX.

La cession de ces équipements sera effective à compter du 1^{er} mai 2024.

En conséquence dudit transfert, la Commune détient l'ensemble des droits et obligations liés à sa qualité de propriétaire desdits équipements, à l'exclusion de tout droit de propriété intellectuelle.

Le présent avenant n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit de la Commune.

À ce titre, elle est notamment chargée de leur entretien, de leur déplacement, ou de leur destruction.

En revanche, la Commune ne saurait réaliser une exploitation commerciale desdits équipements.

La responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée en cas de reproduction artistique ou photographique desdits équipements à travers les communications municipales, par exemple.

L'article 7 du CCAP « *Fin du marché – Remise en état des emplacements* » susmentionné ne s'applique pas aux équipements cédés à la Commune.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du marché.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 1257 relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non-publicitaires et publicitaires, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférant.

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 1257 relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non-publicitaires et publicitaires, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférant.

« CoTer numérique », conformément à ses statuts joints en annexe, est une association Loi 1901 regroupant des Collectivités territoriales françaises qui aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information. Dans ce cadre, l'association est ouverte sur le monde du numérique territorial et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum, ...).

La Commune souhaite adhérer à cette association, qui a pour objet de partager et faire bénéficier d'expériences d'un réseau notamment de DSI (Directeur du Système d'Information) et RSI (Responsable du Système d'Information) de collectivités territoriales.

L'association établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs.

L'adhésion à cette association par la Commune permettrait de :

- participer aux groupes de travail,
- bénéficier des travaux des groupes de travail,
- accéder au congrès annuel.

Le montant de l'adhésion pour les collectivités de 20.000 à 60.000 habitants, pour l'année 2024, s'élève à 320 euros.

Les renouvellements de l'adhésion de la Commune à cette association pour les années suivantes auront lieu par décision du Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association CoTer Numérique,
- d'approuver le versement de la cotisation pour 2024 d'un montant de 320 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer, le bon d'adhésion, annexé au présent rapport, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association « CoTer Numérique ». **APPROUVE** le versement de la cotisation pour 2024 d'un montant de 320 €. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion annexé à la délibération, ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

DEL-24-04-03-12 - Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Olivier Poneau

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Elle est située au sein de l'espace Jean Mermoz qui comporte une école primaire, et regroupe un lieu dédié à la Petite enfance – Le Multi-Accueil – La Crèche familiale – Le Relais Petite Enfance - Le Centre de PMI.

Le LAEP « La Ribambelle » a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents tout en favorisant également les échanges entre adultes, et contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants.

Par sa délibération n° 2022-02-16/25 en date du 16 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de deux agents du Département des Yvelines auprès du LAEP, afin de participer à la mise en œuvre des actions portées par cette structure. La convention fixant les termes de cette mise à disposition a été signée par les parties le 25 février 2022.

Cette convention prévoit notamment que le Département des Yvelines supporte la charge financière des deux agents de catégorie A (puéricultrices) mis à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La Commune, pour sa part, ne versera pas aux agents mis à disposition de complément de rémunération. La durée de mise à disposition de chaque agent est de 1 an renouvelable 3 fois maximum. Les agents participeront à 2 demi-journées par mois (soit 7 heures) au fonctionnement du LAEP, hors vacances scolaires de 8 h 30 à 12 h 00, et, participeront à 5 réunions par an pour des temps de supervision (soit 15 heures).

Depuis, le LAEP a diminué sa fréquence avec 1 matinée d'ouverture par semaine au lieu de 2 précédemment, ce qui implique que le nombre d'accueillants nécessaires au sein de la structure est réduit. Par ailleurs, le centre de PMI de Vélizy-Villacoublay doit supporter une diminution de poste de puéricultrice faisant suite à un rééquilibrage des effectifs sur l'ensemble des centres de PMI du Territoire Grand Versailles, et en conséquence, une seule des puéricultrices mises à disposition par le Département peut continuer d'assurer la mission auprès du LAEP.

Dès lors, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention afin de prévoir la fin de la mise à disposition d'un agent du Département sur les deux prévues initialement dans la convention, et de fixer en conséquence la présence de l'agent restant à disposition de la Commune au sein du LAEP comme suit :

- 1 demi-journée/mois, le jeudi, hors vacances scolaires : 8h30 à 12h,
- 8 heures de réunions par an pour des temps de supervision.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de professionnel(le)s du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) géré par la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec le Département des Yvelines, ledit avenant.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de professionnel(le)s du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec le Département des Yvelines ledit avenant à la convention.

DEL-24-04-03-13 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "les Nénuphars" - Prestation de Service Unique (PSU) - Bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap" - Bonus Territoire Ctg.

Rapporteur : Olivier Poneau

Les contrats de prestation de service signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), approuvés par la délibération du Conseil municipal n° 2015-01-14/05 en date du 14 janvier 2015, formalisent les relations entre la CAFY et la Commune pour les structures de la petite enfance présentes sur le territoire communal.

Ces conventions ont été renouvelées par la délibération n° 2023-04-19/55 en date du 19 avril 2023.

Une nouvelle structure de la petite enfance a ouvert le 4 septembre 2023. Il s'agit de la crèche « Les Nénuphars », qui est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 60 berceaux.

Dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières des Caisses d'Allocations Familiales, la CAFY propose de signer une convention d'objectifs et de financement jusqu'au 31 décembre 2024, selon le modèle type joint, cette durée étant fixée sur la Convention Territoriale Globale prenant fin à cette même date.

Les prestations de la CAFY portent sur :

- la Prestation de Service Unique (PSU),
- le bonus « mixité sociale »,
- le bonus « inclusion handicap »,
- le bonus Territoire Ctg.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type d'objectifs et de financement proposée par la CAFY au bénéfice de la structure petite enfance « Les Nénuphars », annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CAFY la convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent. **M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au bénéfice de la structure petite enfance « Les Nénuphars », annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-04-03-14 - Extension du Chèque Emploi Service Universel au règlement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans et d'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans.

Rapporteur : Damien Metzlé

La Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a notamment créé le Chèque Emploi Services Universel (CESU), mis en place pour favoriser le développement des services à la personne.

Le CESU permet notamment de régler les activités suivantes :

- des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans ;
- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire ;
- les prestations des services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans et de l'aide à la parentalité pour les enfants de 6 à 12 ans.

Par sa délibération n° 2007-185 en date du 23 mai 2007, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel de Bobigny, permettant ainsi aux familles de régler les sommes dues au titre des crèches, des haltes-jeux et du jardin d'enfants à l'aide des Chèques Emploi Service universel.

Ce mode de paiement a été étendu par la délibération du Conseil municipal n° 2008-392 en date du 28 mai 2008, aux garderies périscolaires d'avant et d'après les heures de classes pour les enfants de moins de 6 ans.

Le champ d'application a de nouveau été étendu par la délibération du Conseil municipal n° 2011-032 du 27 avril 2011, aux sommes dues par les familles pour les accueils sans hébergements (accueils en centres de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

Actuellement, les familles Véliziennes ont la possibilité de régler les prestations d'accueil périscolaires (accueil du matin, étude et accueil du soir, accueil de loisirs - sauf restauration) et de crèches au moyen de CESU auprès du guichet unique, uniquement pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

En 2023, plusieurs familles ont demandé au guichet unique, la possibilité pour Commune d'accepter les paiements en Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour procéder au règlement des frais d'accueil périscolaires des enfants de plus de 6 ans.

L'extension du dispositif CESU aux prestations bénéficiant à des enfants âgés de plus de 6 ans présente un intérêt certain pour les parents et contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de l'enfant.

Dans ce cadre, plusieurs types de CESU pourront être acceptés par les services de la Commune, permettant aux Véliziens de payer les prestations de leurs enfants, de la petite enfance jusqu'à la fin de leur scolarité en élémentaire (dans la limite de l'âge de 12 ans et hors prestations de restauration).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre les CESU comme modes de règlement des frais de garde des enfants de 6 à 12 ans au titre de l'accueil périscolaire (accueil du matin, étude et accueil du soir) et accueil de loisirs hors prestations de restauration.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'extension du Chèque Emploi Service Universel comme mode de règlement des frais de garde des enfants de 6 à 12 ans (11 ans révolus) au titre de l'accueil périscolaire et de loisirs, hors prestations de restauration.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et un accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières. Les conventions passées avec d'autres institutions publiques ou avec des associations permettent également d'enrichir le service rendu à la population.

L'équipe du CCAS est composée de 11 agents des filières sociale, administrative et animation, pour 8,7 Emplois Temps Plein. En 2023, ont également été accueillis 6 étudiants comme agents de convivialité du dispositif Yes +, répartis sur les mois de janvier, mars, juillet et août, ainsi qu'un job d'été et 1 stagiaire assistante sociale de 3^{ème} année.

➤ **Les points saillants de l'année 2023**

Un nouveau marché de portage de repas a été attribué à la société Saveurs et Vie au 1^{er} septembre 2023. Les bénéficiaires peuvent adapter leurs menus en signalant les aliments qu'ils ne souhaitent pas consommer. Le succès de cette nouvelle formule ainsi que la qualité des repas proposés ont entraîné une forte augmentation du nombre d'inscriptions.

Pour la première fois, une semaine sur la santé mentale a pu être proposée aux Véliziens, en collaboration avec le service Prévention de la Commune :

- des conférences avec l'AGIRC- ARRCO,
- un forum avec les collégiens et 17 partenaires,
- une soirée théâtre- forum,
- des actions de sensibilisation auprès du personnel communal,
- l'action « l'enfant et la valise », pour sensibiliser les enfants de CM2 au handicap psychique.

Le partenariat avec le Département se renforce :

- par la signature d'un protocole de partenariat avec le Territoire d'action départementale de Grand Versailles ;
- au travers du développement des relations avec l'Agence AutonomY, issue des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, et concernant notamment :
 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
 - le dispositif Yes des agents de convivialité.

➤ **L'accueil du public et les suivis sociaux**

En 2023, le CCAS a réalisé 1 728 rendez-vous et visites à domicile.

Les ménages véliziens accompagnés

Le public vélizien continue de bénéficier d'un accueil inconditionnel au CCAS, en permanence. Grâce aux mails de rappels de rendez-vous via la GRC et à l'augmentation du nombre de permanences, le taux d'absentéisme aux rendez-vous n'est plus que de 18 % contre 25 % l'année passée.

365 ménages se sont déplacés à ces permanences pour un total de 411 rendez-vous, dont 39 % de personnes sans enfant à charge, 30 % de familles et 26 % de personnes âgées de 65 ans et plus.

38 % des demandes concernent une information sur les droits sociaux, 23 % le logement et 15 % des difficultés financières.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux, la conseillère conjugale et l'animatrice de vie sociale ont accompagné 160 personnes, à plus long terme, autour des problématiques d'isolement, de fragilité, de difficultés relationnelles ou financières.

51 situations de grande fragilité ont été signalées au CCAS en 2023 et ont donné lieu à des actions directes ou à des sollicitations partenariales afin d'améliorer la vie quotidienne des personnes concernées.

La conseillère conjugale et familiale note par ailleurs une augmentation des comportements violents, sur le plan verbal, des collégiens entre eux.

➤ Les dispositifs légaux

Près de 1 100 dossiers administratifs permettant aux Véliziens d'accéder à leurs droits sociaux ont été réalisés et transmis aux administrations concernées.

69 ménages, dont 10 familles, ont été domiciliés au CCAS. Il s'agissait d'une première domiciliation pour 32 d'entre eux.

90 ménages véliziens ont été concernés par une mesure d'expulsion. 3 rendez-vous avec un travailleur social sont proposés durant cette procédure qui comporte plusieurs étapes. Seuls 8 ménages ont été expulsés au final.

➤ Le portage de repas à domicile

193 personnes se sont inscrites au portage de repas en 2023. Ce nombre est en augmentation depuis septembre, de 110 inscriptions par mois en moyenne avec le prestataire précédent à 130 actuellement.

36 % des bénéficiaires sont au tarif le plus bas. Ils étaient 25 % en 2022.

40 900 repas ont été vendus en 2023, soit 5 000 de plus qu'en 2022. 33 % des commandes concerne l'unité Déjeuner + Dîner, plus avantageuse financièrement.

Le coût pour le CCAS en 2023 (dépenses –recettes) a été de 139 000€.

➤ Les aides financières

En 2023, la commission permanente du CCAS a accordé 402 aides financières pour un total de 101 415€.

Plusieurs aides financières sont en diminution du fait de la hausse des minima sociaux et de nouveaux dispositifs mis en place par le département. Il s'agit de l'Aide Temporaire de Solidarité Vélizienne (ATSV) dont le seuil d'attribution est aujourd'hui inférieur aux

minimas sociaux et de l'aide à l'adaptation des logements, reprise pour une grande part par la nouvelle Agence AutonomY.

Pour autant, que ce soit pour le CCAS ou pour l'Épicerie solidaire, le nombre de personnes bénéficiaires a augmenté, soit 616 personnes aidées en 2023.

La téléassistance

336 personnes ont été inscrites à la téléassistance en 2023, un nombre stable par rapport à 2022. 86 % des abonnés vivent seuls. La moyenne d'âge est de 86 ans.

61 abonnés ont fait appel au service à 91 reprises. 58 % de ces appels concernent des chutes au domicile, dont 22 % ont entraîné une hospitalisation.

Les visites de convivialité

99 seniors ont bénéficié de visites de convivialité en 2023, par l'animatrice du CCAS et les étudiants recrutés dans le cadre du dispositif Yes +, financé par l'agence AutonomY.

➤ Les actions collectives

- le voyage ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) 2023 s'est déroulé à La Palmyre du 16 au 23 septembre. 40 personnes ont pu y participer. Il y a 5 tarifs différents en fonction des ressources. 11 personnes ont bénéficié du tarif le plus bas, et 10 du tarif le plus élevé.
- 53 séances du parcours vie affective ont été réalisées par la conseillère conjugale et familiale auprès des CM2 et des collégiens, soit environ 1 470 élèves concernés.
- 9 groupes de paroles de collégiens ont pu avoir lieu dans les deux collèges de la ville. 9 groupes de paroles de parents se sont également tenus.
- 4 sorties à l'Onde ont pu être réalisées avec un groupe de bénéficiaire du CCAS.
- 7 cafés-rencontre ont été organisés à l'Épicerie Solidaire avec le concours des CCAS de Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas et Viroflay.

Le compte administratif du CCAS en 2023 fait état, en fonctionnement, de 1 133 187 € en dépenses et 1 115 729€ en recettes. Avec le résultat de l'exercice 2022 de 55 762 €, l'excédent de fonctionnement de 2023 est de 38 304 €. Le montant de la subvention versé par la commune en 2023 est de 867 000 €.

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024, a pris acte du rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023, annexé à la délibération.

M. le Maire : « Je vais demander à M. N'Dior et Mme Lasconjarias de quitter la salle pour le point suivant. »

M. N'Dior et Mme Lasconjarias quittent la salle de la séance du Conseil municipal.

DEL-24-04-03-16 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIV - Remplacement de M. Omar N'Dior.

Rapporteur : Pascal Thévenot

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, ainsi que des textes régissant ces organismes.

Ainsi, par sa délibération n° 2020-06-10/55 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMIV.

Dans le cadre de cette délibération, conformément aux statuts de la SEMIV, 9 représentants ont été désignés pour siéger au sein de son Conseil d'Administration :

- Monsieur Pascal Thévenot, Maire,
- Madame Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
- Monsieur Bruno Drevon, 10^{ème} adjoint au maire,
- Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué,
- Monsieur Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
- Monsieur Omar N'Dior, Conseiller municipal,
- Monsieur Michel Bucheton, Conseiller municipal.

Par un courrier en date du 7 février 2024, Monsieur Omar N'Dior a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'administrateur au sein de la SEMIV.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article R1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte de la démission de Monsieur Omar N'Dior de ses fonctions de représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMIV,
- pourvoir à son remplacement et désigner Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIV.

Pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, Monsieur Omar N'Dior et Madame Christiane Lasconjarias ne participeront pas aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront ni part au débat ni part au vote.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 30 voix pour (Groupe Façonnons Vélizy pour l'Avenir, MM. Adjuward, Ferret et Brisabois) et 3 contre (MM. Orsolin, Daviau et Parissier), Monsieur Omar N'Dior et Madame Christiane Lasconjarias ayant quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ayant pas pris part aux débats ni au vote, et n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, PREND ACTE de la démission de Monsieur Omar N'Dior de ses fonctions de représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMIV. **DÉCIDE** de pourvoir à son remplacement et de désigner Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIV.

M. N'Dior et Mme Lasconjarias regagnent la salle de la séance.

DEL-24-04-03-17 - Construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération - Attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir.

Rapporteur : Alexandre Richefort

Par sa délibération n° 2024-2-07/16 du 07 février 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire, ou son représentant, à lancer un concours restreint de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Espace Jeunesse, à l'emplacement du Centre Omnisports Raymond Barraco, sur la base du programme suivant :

Réalisation d'un bâtiment d'une superficie totale de 1 124 m² - Surface de Plancher (SDP) organisé selon 3 secteurs distincts :

- un espace réservé à l'accueil et au Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) de 198 m² SdP regroupant également les bureaux et la direction de la jeunesse ;
- un espace polyvalent de 191 m² SdP composé d'une salle polyvalente et de ses locaux attenants (réserves, loges, sanitaires...)
- un espace dédié aux mineurs d'une superficie de 470 m² SdP regroupant des salles d'aides aux devoirs, des salles d'activités et les bureaux des animateurs jeunesse.

Ces espaces seront complétés par des locaux de stockage et de support à l'activité exercée au sein du futur bâtiment qui représente une surface de 265 m² SdP.

D'autre part, l'opération intégrera les aménagements paysagers situés aux abords du bâtiment et notamment la future requalification du parc public longeant la rue Aristide Briand.

La consultation pour désigner un maître d'œuvre est en cours et la remise des candidatures a été fixée au 08 avril 2024.

Au vu de la programmation, l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux pour la construction de l'espace jeunesse, avant toute étude, a pu être affinée.

La Commune s'engage résolument à intégrer les principes du développement durable dans sa démarche d'aménagement urbain. Elle reconnaît que l'architecture joue un rôle crucial dans la création d'un environnement pérenne et souhaite ainsi valoriser le travail des architectes en encourageant une approche qui intègre pleinement les enjeux de durabilité. À cet égard, la Commune s'engage à accompagner les projets architecturaux en mettant l'accent sur la qualité à tous les niveaux : organisationnel, spatial et environnemental. Cette approche exigeante vise à garantir des réalisations simples à appréhender et durables dans le temps, en privilégiant notamment l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

Dans cette perspective, le projet d'un nouvel équipement urbain doit aller au-delà de la simple fonctionnalité pour anticiper les besoins des générations futures. Il doit également s'inscrire harmonieusement dans son contexte, en tenant compte à la fois du site actuel et de son héritage architectural des années 70. Ainsi, le projet devra démontrer une sensibilité particulière à l'égard de son environnement naturel et urbain, en adoptant une approche à la fois sensible et créative. En résumé, la Commune s'engage à promouvoir une architecture durable, qui dialogue avec son passé tout en préparant l'avenir, pour le bénéfice des générations présentes et futures.

Etant donné les exigences de performances environnementales résultant de la RE 2020 et des objectifs qualitatifs techniques et architecturaux que la construction doit atteindre également en terme d'insertion paysagère et d'aménagements extérieurs, il est proposé de modifier l'estimation prévisionnelle, du coût objectif des travaux, affectée à l'opération qui doit intégrer des ratios compatibles avec ces exigences.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le coût d'objectif travaux fixé initialement à 3,6 M€ HT, à hauteur de 4,5 M€ HT au regard des choix des modes constructifs spécifiques qui pourraient être mis en œuvre pour répondre aux spécificités du programme, de l'importante esthétique, d'intégration au site et de durabilité attendue avec la qualité des matériaux.

Il est précisé que cette estimation prévisionnelle représente le coût d'objectif des travaux et exclut les honoraires des intervenants, les aléas, les mobiliers et équipements mentionnés au programme hors travaux, les éventuels diagnostics, études et frais divers.

En conséquence de cette augmentation, et conformément à l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique, les primes allouées aux candidats admis à concourir fixées initialement à 15 000 € HT, doivent passer à 18 000 € HT.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 25 mars 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 25 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux pour la construction de l'espace jeunesse à hauteur de 4,5 M € HT, sur la base du programme architectural et technique joint au présent rapport,
- de fixer à 18 000,00 € H.T. le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat compte tenu de l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux réévaluée et du degré de complexité du projet, précision étant faite que la prime allouée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ARRETE l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux pour la construction de l'espace jeunesse à hauteur de 4,5 M € HT, sur la base du programme architectural et technique annexé à la délibération. **FIXE** le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 18 000,00 € H.T. par candidat, compte tenu de l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux réévaluée et du degré de complexité du projet, précision étant faite que la prime allouée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

M. le Maire : « Nous passons au point n° 18, pour lequel je vous informe qu'un amendement a été proposé par M. Parissier pour le Groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire ». »

DEL-24-04-03-18 - Renouvellement du quartier du Mail – Lancement d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2, 4° du Code de l'Urbanisme.

Rapporteur : Pascal Thévenot

1) HISTORIQUE DU PROJET

Le projet de renouvellement du quartier du Mail est l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) numéro 2 inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017.

L'objectif à terme est de faire du quartier le Cœur de Ville de la Commune.

Différents objectifs sont ciblés dans l'OAP citée :

- le renouvellement de la polarité commerciale intégrant le marché, des services et équipements,
- l'intégration d'un équipement public ou d'intérêt collectif au cœur du site,
- la création d'un espace vert public paysagé, support de nouveaux usages et d'animations,

- la création de stationnements souterrains pour compenser la désimperméabilisation conséquente,
- le développement de liaisons douces à travers le quartier,
- un traitement des accroches du quartier pour favoriser son ouverture, par le biais d'un traitement paysager et de continuités actives (piétonnes, vélos, etc..),
- l'ouverture de l'Onde et de son café sur le parvis.

Afin de conduire les différentes études pré-opérationnelles, par sa délibération n° 2022-11-23/27 en date du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En octobre 2023, aux termes d'une procédure de mise en concurrence, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), constitué en groupement, a été sélectionné par la Commune. Ce groupement est composé des membres suivants :

- URBICUS – urbaniste & paysagiste – mandataire,
- EGIS Conseil – pilotage / Gestion de Projet / VRD / Mobilité,
- CONFLUENCES IC – bureau d'étude hydraulique,
- URBICUS Architecture – études de faisabilité architecturales,
- AGENCE LA / Lestoux & associés – programmation commerciale,
- TRAIT CLAIR – communication et concertation.

Deux comités de pilotage (COFIL) ont déjà eu lieu, le second ayant clôturé la phase de diagnostic.

Ces derniers ont conduit au diagnostic de l'existant et à la définition des invariants présentés ci-après.

2) LES GRANDES ORIENTATIONS

Le diagnostic a permis de préciser les orientations du projet définies dans l'OAP, qui sont les suivantes :

- la mise en place d'un socle commercial au pied des tours J1 et J2, dont la programmation est à préciser,
- la destruction du centre commercial existant, afin d'y implanter une halle gourmande,
- la relocalisation de la médiathèque au sein du projet, favorisant l'attractivité du futur Cœur de Ville,
- le repositionnement du marché du Mail au sein du projet,
- la création d'un « fil bleu », ouvrage hydraulique qui structure les futurs espaces publics renaturés,
- un Cœur de Ville pacifié, qui libère le cœur du Mail des voitures au profit des mobilités douces (marche, vélo, etc...),
- le réaménagement et le profilage des voies de circulation au sein du quartier,
- la création d'un parking souterrain pour compenser en partie la perte de stationnement en surface.

3) LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION RÈGLEMENTAIRE

Trois scénarios sont proposés par l'équipe d'AMO ; un scénario préférentiel sera retenu lors du prochain COPIL.

La concertation répond à des objectifs multiples :

- ancrer et rendre visible le projet, montrer son avancement,
- présenter le scénario retenu aux habitants et usagers,
- aider les habitants à se projeter,
- répondre aux interrogations et anticiper les inquiétudes,
- organiser des temps d'échanges entre les habitants, usagers et les acteurs du projet,
- permettre aux habitants de faire des observations et des propositions au regard de leurs usages,
- partager les réflexions et justifier le choix du scénario sur la base des études réalisées tout en expliquant sa pertinence,
- chercher à fédérer les habitants et les usagers autour du projet.

4) LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION RÈGLEMENTAIRE

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé d'adopter une concertation organisée en 2 temps :

Temps 1 : DIAGNOSTIC EN MARCHANT + ATELIER PARTICIPATIF

Le diagnostic en marchant permet d'inviter un grand nombre d'habitants à venir participer à ce temps d'échange *in situ* dont le cadre convivial permet d'attirer une plus grande diversité d'habitants. D'une durée d'environ une heure, l'objet du diagnostic en marchant est de valoriser l'expertise d'usage des habitants en parcourant le périmètre du projet et en se concentrant sur des points d'intérêts spécifiques.

Un animateur guide le groupe et invite les participants à exprimer leur ressenti, à évoquer les points positifs et les dysfonctionnements qu'ils ont repérés, ainsi qu'à formuler des propositions. L'ensemble de ces éléments seront recueillis par un second animateur.

Cette marche prend en compte différentes observations relevant autant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) que du sensible, du paysage, des usages ou encore des formes urbaines. On y observe généralement : les usages et les mésusages des espaces publics, l'état des espaces publics et leur entretien, l'intégration paysagère du bâti, les flux de circulations, l'accessibilité et le stationnement, le mobilier urbain, la végétalisation, la tranquillité et la sécurité, les ambiances, la propreté.

L'atelier participatif permet d'aborder plusieurs thématiques afin de récolter des préconisations générales et des propositions concrètes de la part des habitants et usagers du quartier. Ce format est particulièrement adapté pour approfondir le diagnostic d'un territoire, pour prioriser les attentes sur un projet, et pour préfigurer les usages des différents espaces d'un quartier. De plus, ce format permet aussi bien de rendre plus compréhensible le projet pour les habitants que d'enrichir la réflexion de la maîtrise d'ouvrage.

D'une durée de 1h30 à 2 heures, l'atelier est introduit par des précisions sur le contexte, les objectifs, et les invariants du projet. Les intervenants rappellent si besoin certaines notions techniques nécessaires à la bonne compréhension des enjeux par un public non-expert. Selon le nombre de participants, il convient de les installer par groupe autour d'une table afin de favoriser les interactions. Les participants sont invités à débattre entre eux et à réfléchir de manière collective sur une thématique ou sur un scénario. L'animation de chaque table est assurée par un animateur qui guide les échanges et veille à la répartition de la parole. Différents types de supports sont mis à la disposition des participants afin de faciliter leur expression et le recueil de leurs contributions.

Chaque groupe travaille simultanément, puis désigne un rapporteur pour restituer le contenu des échanges en fin d'atelier, afin que l'ensemble des participants partagent le même niveau d'information.

Temps 2 : RÉUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION

La réunion de restitution marque la fin du processus de concertation en présentant une synthèse des débats antérieurs et des contributions formulées par les participants.

Les objectifs :

- informer autour du projet,
- restituer les éléments saillants de la concertation,
- témoigner de la manière dont la concertation a enrichi le projet,
- préciser les prochains points d'étape du projet,
- partager un moment convivial en lien avec le projet.

Il est proposé les échéances suivantes pour l'organisation de la concertation.

5) LES ÉCHÉANCES DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE :

- **Courant mai 2024 :**
 - rédaction du dossier de concertation sur la base du scénario retenu,
 - approbation du scénario par la maîtrise d'ouvrage,
 - publication d'un avis de concertation déclinant les modalités précises de la concertation et de la consultation du dossier.
- **Fin mai / fin juin 2024 :**
 - concertation réglementaire.
- **Fin septembre 2024 :**
 - délibération de fin de concertation réglementaire sur la base du bilan de concertation établi.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager, en application de l'article L103-2, 4° du Code de l'Urbanisme, la concertation réglementaire pour le renouvellement du quartier du Mail,
- d'approuver les objectifs, les étapes et les échéances de la concertation réglementaire,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mener ladite concertation et à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire : « Je donne la parole à M. Parissier afin qu'il nous présente l'amendement du Groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire. »

M. Parissier : « Nous avons bien reçu votre projet de rapport et nous proposons l'amendement suivant :

«

1) HISTORIQUE DU PROJET

Le projet de renouvellement du quartier du Mail est l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) numéro 2 inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017.

Cette OAP numéro 2 inscrite au PLU approuvé par la délibération n° 2017-04-26/01 définit un périmètre d'intervention mentionnant spécifiquement la résidence Sadi Lecointe.

Une nouvelle délibération du conseil municipal le 30/09/2020 a confirmé par un vote unanime le périmètre de l'OAP du Mail incluant la résidence Sadi Lecointe. Cette résidence fait partie intégrante du projet de renouvellement du quartier du Mail.

Compte tenu de la qualité de son bâti parfaitement intégré dans un ensemble cohérent, elle doit faire l'objet d'une rénovation notamment thermique et être remise en location.

L'objectif à terme est de faire du quartier du Mail le Cœur de Ville de la Commune.

Différents objectifs sont ciblés dans l'OAP citée :

- le renouvellement de la polarité commerciale intégrant le marché, des services et équipements,
- ~~l'intégration d'un équipement public ou d'intérêt collectif au cœur du site,~~ *phrase supprimée et remplacée par :*
- *l'intégration d'équipements publics ou d'intérêt collectif tels qu'un centre de santé, afin de rééquilibrer l'offre de santé sur la ville ; une maison de quartier avec des salles de réunion accessibles aux habitants, la pérennisation d'un bureau de poste ...*
- la création d'un espace vert public paysagé, support de nouveaux usages et d'animations,
- ~~la création de stationnements souterrains pour compenser la réimperméabilisation conséquente,~~ *phrase supprimée et remplacée par :*
- *la végétalisation des parkings existant en surface,*
- le développement de liaisons douces à travers le quartier,
- un traitement des accroches du quartier pour favoriser son ouverture, par le biais d'un traitement paysager et de continuités actives (piétonnes, vélos, etc..),
- l'ouverture de l'Onde et de son café sur le parvis.

Afin de conduire les différentes études pré-opérationnelles, par sa délibération n° 2022-11-23/27 en date du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement

d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En octobre 2023, aux termes d'une procédure de mise en concurrence, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), constitué en groupement, a été sélectionné par la Commune. Ce groupement est composé des membres suivants :

- URBICUS – urbaniste & paysagiste – mandataire,
- EGIS Conseil – pilotage / Gestion de Projet / VRD / Mobilité,
- CONFLUENCES IC – bureau d'étude hydraulique,
- URBICUS Architecture – études de faisabilité architecturales,
- AGENCE LA / Lestoux & associés – programmation commerciale,
- TRAIT CLAIR – communication et concertation.

Deux comités de pilotage (COPIL) ont déjà eu lieu, le second ayant clôturé la phase de diagnostic. Ces derniers ont conduit au diagnostic de l'existant ~~et à la définition des invariants (mots supprimés)~~ présenté ci-après.

2) LES GRANDES ORIENTATIONS

Le diagnostic a permis de préciser les orientations du projet définies dans l'OAP, qui sont les suivantes :

- la mise en place d'un socle commercial au pied des tours J1 et J2, dont la programmation est à préciser,
- la destruction du centre commercial existant, afin d'y implanter une halle gourmande,
- la relocalisation de la médiathèque au sein du projet, favorisant l'attractivité du futur Cœur de Ville, *n'est pas une nécessité. En effet, avec les projets de construction de nouveaux immeubles sur le secteur Est, la médiathèque existante sera de fait au centre géographique de la ville, dans un quartier qui a besoin également d'être redynamisé.*
- le repositionnement du marché du Mail au sein du projet,
- ~~la création d'un « fil bleu », ouvrage hydraulique qui structure les futurs espaces publics renaturés, phrase supprimée et remplacée par :~~
- *la création d'une coulée verte améliorera la qualité de vie de tous les habitants.*
- un Cœur de Ville pacifié, qui libère le cœur du Mail des voitures au profit des mobilités douces (marche, vélo, etc...),
- le réaménagement et le profilage des voies de circulation au sein du quartier,
- ~~la création d'un parking souterrain pour compenser en partie la perte de stationnement en surface. phrase supprimée.~~
- *la résidence Sadi Lecointe faisant partie intégrante du projet de renouvellement du quartier du Mail, compte tenu de la qualité de son bâti parfaitement intégré dans un ensemble cohérent, fera l'objet d'une rénovation notamment thermique afin d'être remise en location. La végétalisation de l'espace, l'ouverture des pieds d'immeuble pour faciliter le passage du public depuis le parking gratuit vers le marché et le centre commercial contribuera à l'amélioration et à l'embellissement du parc de la SEMIV.*

3) LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION RÈGLEMENTAIRE

Une concertation avec les habitants et tous les intéressés (commerçants, salariés, professions libérales...) doit leur permettre d'exprimer leurs besoins et attentes et de participer à la définition du projet, par le biais de réunions mensuelles où ils se retrouvent avec des élus de la majorité et des oppositions, ainsi que des conseils (urbanistes, architectes, sociologues...) qui apportent leur expertise et entendent les différents avis et besoins.

À chacune de ces réunions sont abordées, une par une, des problématiques : logements, commerces, services et équipements publics, circulations automobiles et douces, stationnement etc.

De cette série de réunions peuvent émerger plusieurs scénarios mis au point par des groupes de travail constitués d'habitants et intéressés volontaires, d'élus et d'experts, qui sont soumis à validation en refaisant un cycle de réunions, ce qui permet de construire un projet répondant aux besoins des habitants et des intéressés.

Ce processus demande plus de temps au départ du projet, mais en gagne à la fin, car il sera obtenu un projet de qualité enrichi et accepté par tous qui pourra être voté et mis en œuvre sans délai par le conseil municipal.

Il n'est pas retenu de notion d'invariants définis en amont de la concertation qui interdit des espaces de débat pour les habitants et tous les intéressés.

4) Les Etapes et Echéances de la concertation réglementaire.

La concertation réglementaire selon les objectifs définis au point 3 se déroule de mai 2024 à mai 2025.

La délibération de fin de concertation réglementaire sur la base du projet retenu intervient lors d'un conseil municipal spécialement dédié en juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager, en application de l'article L103-2, 4° du Code de l'Urbanisme, la concertation réglementaire pour le renouvellement du quartier du Mail.
- d'approuver les objectifs, les étapes et les échéances de la concertation réglementaire.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mener ladite concertation et à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution.

Je vous remercie. »

M. le Maire : *Sur l'historique du projet, il n'y a pas trop de modifications si ce n'est que vous voulez que la partie SEMIV soit intégrée dans le projet de renouvellement du quartier du Mail. Or, celle-ci vit sa vie indépendamment puisque si la SEMIV ne faisait pas son projet ou le promoteur ne faisait pas son projet, la Commune, quant à elle, pourrait tout à fait continuer et lancer la rénovation du quartier. Ce sont deux projets distincts qui sont fonctionnellement et juridiquement indépendants l'un de l'autre. Si l'État nous coupait les vivres pour se désendetter, on ne pourrait pas faire la rénovation du quartier, mais le promoteur et/ou la SEMIV pourraient quant à eux continuer.*

Sur les grandes orientations, il n'y a pas énormément de changements. Lorsque nous parlons d'un fil bleu, vous parlez d'une coulée verte. Mais si l'on veut avoir des pôles de fraîcheur, le fil bleu est plus approprié que la seule coulée verte.

Concernant les objectifs de la concertation, en revanche, nous vous proposons une concertation répondant aux objectifs multiples visant à ancrer et rendre visible le projet, montrer son avancement, présenter le scénario retenu aux habitants et usagers, aider les habitants à se projeter, répondre aux interrogations et anticiper les inquiétudes, organiser des temps d'échanges entre les habitants, usagers et les acteurs du projet. Il s'agit aussi de permettre aux habitants de faire des observations et des propositions au regard de leurs usages, de partager les réflexions et justifier le choix du scénario sur la base des études réalisées tout en expliquant sa pertinence, chercher à fédérer les habitants et les usagers autour du projet... En ce qui concerne les étapes de la concertation, il y a plusieurs temps. Un premier temps avec un diagnostic « en marchant » : une équipe va aller à la rencontre des différents acteurs présents sur place, un atelier participatif va être organisé. Une réunion publique de restitution aura lieu avec toujours les mêmes objectifs : informer autour du projet, restituer les éléments saillants de la concertation, témoigner de la manière dont la concertation a enrichi le projet, préciser les prochains points d'étape du projet, partager un moment convivial en lien avec le projet.

Sur les échéances de la concertation, nous n'avons pas les mêmes visions des choses : vous me proposez un an et demi de concertation et de se revoir à cette issue. Je vous propose quant à moi courant mai 2024, la rédaction du dossier de concertation sur la base du scénario retenu, l'approbation du scénario par la maîtrise d'ouvrage, la publication d'un avis de concertation déclinant les modalités précises de la concertation et de la consultation du dossier ; puis Fin mai/fin juin 2024, de réaliser une concertation réglementaire ; enfin, Fin septembre, de délibérer en Conseil municipal. Donc il est clair que selon mes propositions, on arrive fin septembre 2024 et selon les vôtres, vous devez arriver fin septembre 2025. Je ne suis pas sûr que les habitants souhaitent rester dans un chantier qui dure 10 ans.

D'autres questions ? Non.

Je vous propose de voter l'amendement du Groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire » présenté par M. Parissier. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, le Maire soumet l'amendement présenté par le Groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- vote pour l'adoption de l'amendement : 3,
- vote contre l'adoption de l'amendement : 32.

L'amendement est rejeté à la majorité.

M. le Maire : « Nous passons maintenant au vote de la délibération n° DEL-24-04-03-18. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 31 voix pour (Groupe Façonnons Vélizy pour l'Avenir, MM. Brisabois et Ferret), 3 voix contre (MM. Orsolin, Daviau et Parissier) et 1 abstention (M. Adjuward), DÉCIDE d'engager, en application de l'article L103-2, 4° du Code de l'Urbanisme, la concertation règlementaire pour le projet « Renouvellement du quartier du Mail ». **APPROUVE** les objectifs, les étapes et les échéances de la concertation règlementaire. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à mener ladite concertation et à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire : *« C'était le dernier point de l'ordre du jour du Conseil municipal.*

Il n'y a pas de questions diverses.

Je vous remercie et je vous donne rendez-vous dans 2 mois. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H35.